

L'Andorre: une nouvelle opportunité en Europe

Paris, 1 octobre 2012



EUROLEX

Joan Miquel Rascagneres
Avocat

MoraBanc

Marc Vilallonga Puy
Avocat



Table des matières

- 1. Présentation générale de La Principauté d'Andorre**
 - 1.1** Caractéristiques principales:
histoire – géographie
population – économie
 - 1.2** Droit commercial et des sociétés. Droit de la distribution.
 - 1.3** Le système financier. Union douanière. Union monétaire.
- 2. L'investissement étranger en Andorre**
- 3. Une fiscalité moderne et compétitive**
- 4. La convention de non double imposition franco-andorrane**



1.1. Caractéristiques principales de la Principauté d'Andorre.



Histoire

Acte fondateur de la Principauté: Paréages 1278

- Evêque Seu d'Urgell.
- Comte de Foix ->Président République.

Conseil Général (Conseil de la Terre): 1419

- Parlement limité aux fonctions non « régaliennes ».

1981: Création du Conseil Exécutif.

1993: Constitution

- Co principauté parlementaire: Co-Princes – Gouvernement – Parlement.
- État de droit démocratique et social.
- ONU. Conseil d'Europe.



Géographie / Population

Au coeur des Pyrénées.

469 km².

Altitude de 800 a 3000 m.

75.000 habitants (42,9% andorrans; 28,4% espagnols, 15% portugais, 5,3% français, autres nationalités 8,5%).



Économie

Tourisme et commerce: de 8 a 10.000.000 de touristes / an (8.300.000 en 2011).

Ski et activités de montagne.

Activités financières: 16% PIB.

Activités de services: 80% du PIB.

Système fiscal jusqu'à 2012:

- Pas d'IRPP.
- Pas d'IS.
- Pas de droit de succession.
- Pas d'impôt sur la fortune.
- Le système fiscal précédent était fondé essentiellement sur des taxes (7% en moyenne), prélevées essentiellement sur les produits importés.



Économie

Les chiffres de l'économie:

- PIB: 2,5 milliards d'euros.
- Budget État: environ 350 millions d'euros.
- Déficit 2012: 50 millions d'euros, soit 2% du PIB.
- Dettes publiques: environ 950 millions d'euros (État et communes), soit 35% du PIB.
- Importation marchandises: 1,15 milliard d'euros en 2011 (en majorité d'Espagne).
- 44.000 emplois dont 38.000 salariés.
- Salaire minimum: 929,07 euros.
- Salaire moyen: 1.973,50 euros.
- Charges sociales: 20% dont 14,5% part patronale et 5.5% part ouvrière.

Couverture comparable à la France.

Convention de Sécurité Sociale franco-andorrane en vigueur.



Atouts de la Principauté

Trilinguisme:

- Système éducatif: Andorran (38,5%); Espagnol (31,5%) et Français (Lycée) (30%).
- Marché hispanique et Amérique Latine pour les entreprises françaises.

Sécurité:

- Sécurité juridique.

Droit proche du droit français ou espagnol (droit continental).

Système judiciaire moderne:

- 1ère instance
- Tribunal Supérieur
- Tribunal Constitutionnel
- CEDH

Corps de lois économiques.

- Sécurité Publique.



1.2. Droit des sociétés et commercial. Droit de la distribution.



Droit commercial et des sociétés. Droit de la distribution.

Développement commercial et touristique depuis 1950.

Réglementation ouvertures de commerce par le Conseil Général (Parlement).

1983: 1ère législation relative au droit des sociétés.

2007: Loi 20/2007 du 18 octobre sur les sociétés anonymes et les S.A.R.L (à l'exception des banques).

- Norme moderne et simple. Similaire à la normative française ou espagnole.

- Traits principaux:

 - S.A.R.L 3.000 euros capital social.

 - S.A. 60.000 euros capital social.

 - Possibilité de société unipersonnelle.

- Gouvernance:

 - Pas de différence entre les 2 types de société.

 - Administrateur unique.

 - Administrateurs solidaires ou conjoints.

 - Conseil d'Administration (avec délégation à un ou plusieurs DG).

- La loi prévoit le transfert du siège social à l'étranger (ou depuis l'étranger) sous condition de réciprocité, ainsi que les opérations de fusion, scission, dissolution, etc...



Loi sur la comptabilité des entreprises du 20/12/2007.

Loi de protection du consommateur du 31 juillet 1985.

Loi de protection des données personnelles (inspirée par la Directive européenne de Protection de données) du 18 décembre 2003.

Pas de réglementation des ventes par Internet.

Distribution:

- La réglementation est peu développée.
- Loi sur les marques commerciales du 11 mai 1995. Office de dépôt des marques commerciales. (législation directement inspirée par la législation « européenne »).
- Droit de la distribution est une création jurisprudentielle, inspirée par les directives européennes ou les droit français ou espagnol.
- Projet de loi sur la concurrence, rendu nécessaire par l'activité commerciale (concentration) et la loi sur l'investissement étranger.



1.3. Système financier. Union douanière. Union monétaire.



Centre financier consolidé dans l'activité de Private Banking avec un secteur financier qui contribue à 16% du PIB.

Les dirigeants et employés des banques sont soumis au secret professionnel, prévu législativement et protégé par le Code pénal et la Constitution.

Le système financier est composé de 5 banques:

(aux mains de groupes familiaux andorrans; actuellement, il n'existe qu'une seule banque avec une participation étrangère dans son actionnariat).

Surveillance efficace et prudentielle des banques par l'INAF.

Système de surveillance cautionné par le FMI et l'UE (Accord Euro).

Centre financier solide et solvable.

- Fonds gérés: 27.867 milliards d'euros.
- Bénéfices: 201 millions d'euros.
- Rentabilité élevée et forte capitalisation des banques andorranes en general:
 - « Efficiency ratio » moyen du secteur de 39,18%.
 - « Solvency ratio » moyen du secteur de 22,77%.
 - « Liquidity ratio » moyen du secteur de 71,76% (Source: ABA 2010).



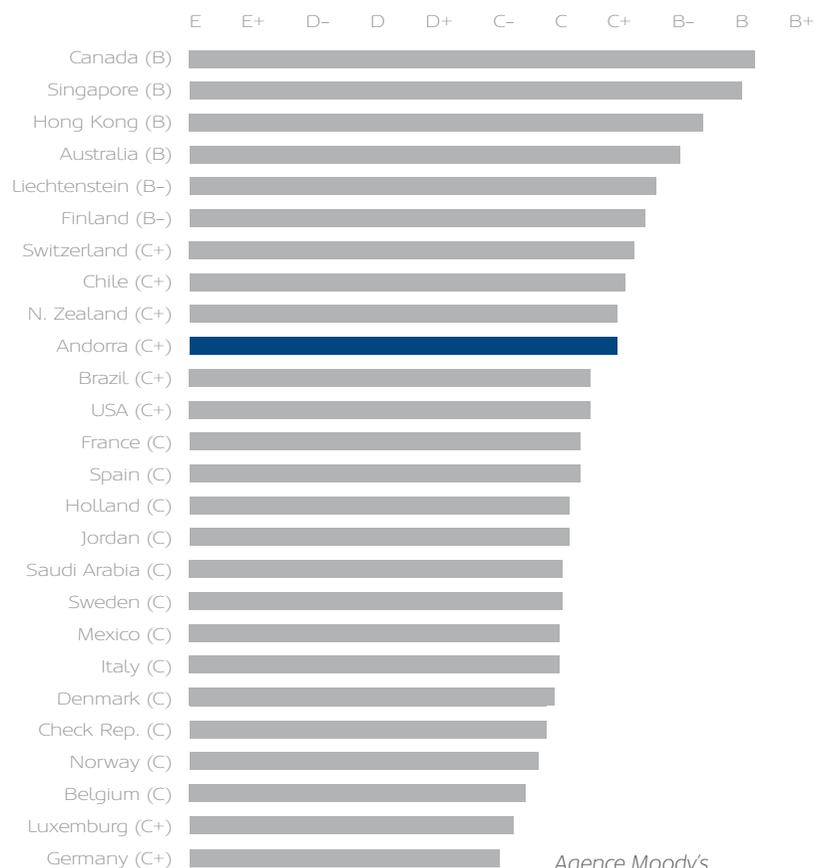
Andorre: système financier. Solidité du marché financier Andorran.

Moody's classe la force financière moyenne de chaque pays. Andorre est à la dixième place dans le classement de 80 pays, se classant au-dessus de la France, l'Espagne et le Luxembourg.

Le grade C +, qui est également accordé à la Suisse, démontre l'excellente situation du système financier andorran grâce à la solidité de ses institutions financières.

En Décembre 2011 Standard & Poors a renouvelé la note long terme de l'Andorre comme A.

Classement moyen de la force financière des pays. 2010



Agence Moody's



Cadre juridique général

Cadre juridique et fiscal attractif et convergent avec l'UE.

L'Andorre a adopté une législation pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme conforme aux préconisations et standards du GAFI (et MONEYVAL).

Stabilité politique.

Taux impositif réduit ou taxation zéro (0%).

Formes et véhicules d'investissements flexibles et efficaces.

La Principauté respecte les préconisations de l'OCDE en matière de transparence et de l'échange de renseignements fiscaux.

L'Andorre figure dans la liste blanche de l'OCDE (« White List »), n'est plus considérée comme un paradis fiscal et ne figure plus dans la liste grise de l'OCDE. 21 Accords d'échange de renseignement fiscaux ont été signés (dont avec ses principaux partenaires: la France, l'Espagne, le Portugal et l'Allemagne).



Relations avec l'Union Européenne

Les relations entre la Communauté européenne et Andorre sont régies par un accord d'**union douanière** industrielle sur la base de l'échange de lettres signé le **28 juin 1990**, entré en vigueur le **1er juillet 1991**. Un certain nombre de produits sont admis en exemption des droits à l'importation et certains tabacs manufacturés dans la CE et importés en Andorre bénéficiant de l'application d'un régime préférentiel.

Andorre est traitée comme un état membre de l'UE pour le commerce de produits manufacturés et comme un pays tiers pour le commerce de produits agricoles.

Un **accord de coopération** signé avec l'UE **en 2005** s'applique à un vaste éventail de domaines, tels que l'environnement, les communications, l'information, la culture, les transports, la coopération régionale et transfrontalière, ainsi que les questions sociales.

Un **accord** sur la mise en place de mesures équivalentes à celles prévues dans la directive 2003/48/CE du Conseil (« tax savings Directive ») **en matière de fiscalité sur les revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts**, relatif à la fiscalité des revenus de l'épargne des résidents UE a été signé le **15 novembre 2004** et est entré en **vigueur en 2005**.



Relations avec l'Union Européenne

L'Euro est la monnaie officielle de la Principauté, en vertu de l'**Accord monétaire** entre l'Union européenne et la Principauté d'Andorre conclu le **30 juin 2011**.

Historiquement, les billets de banque et de monnaie espagnols et français avaient cours de facto en Andorre et ont été remplacés par les billets de banque et pièces de monnaie en Euros à partir du 1er janvier 2002.

L'Accord Monétaire avec l'UE implique une plus grande reconnaissance et convergence du cadre juridique andorran dans le champ financier et des assurances avec l'Europe.

Formes et véhicules andorrans

Cadre réglementaire en Andorre

+	SA o SL
	Société patrimoniale
	SA o SL
	Société holding
	Unit-Linked
	SICAV "autres OICs"
	FI "autres OIC"
-	SICAV "OICVM"
	FI "OICVM"

Niveau de régulation
et supervision

Cash / trésorerie

Argent/ Marché monétaire

Instruments financiers: Avoirs, Actions,

Obligations, Bons, etc.

ETF, Index Certificats Financiers

Investissements Immobiliers / Infrastructures

Projets et investissements en économie réelle

Activités commerciales

Exploitation d'incorporel (patent box)

Prêts participatifs / Droits de crédit

Assurances

Etc. ...



Formes et véhicules andorrans pour investir en Andorre ou réaliser des activités commerciales:

Gestion d'investissement de Fonds d'Investissements andorrans "OICVM" et "autres OIC"
("FI andorrans")

SICAV "OICVM" ou SICAV "autres OICs" andorranes

Produit d'Assurances Vie andorran "Unit-linked"

Société patrimoniale andorrane

Société holding andorrane

Société d'exploitation d'incorporel (type « patent box »)

Société holding financière intragroupes (« pool de trésorerie »)

Il n'existe pas une seule alternative (cela dépend de chaque projet d'investissement).



2. L'investissement étranger en Andorre.



Régime d'investissement étranger en Andorre

Situation historique: l'investissement étranger était soumis à des conditions draconiennes et limité.

La Loi du 21 juin 2012, consacre **le principe de la liberté de l'investissement étranger en Andorre.**

Nonobstant ceci, il est nécessaire demander l'autorisation préalable du Gouvernement, sauf participation inférieure à 10% et investissement en portefeuille (sauf immobilier).

Contrôle de l'administration: **Clause de sauvegarde.**

- Interdiction d'investissement en provenance des pays non coopératifs, selon le GAFI et en cas d'avis défavorable de l'UIF.
- Atteinte aux pouvoirs publics, la souveraineté et la sécurité nationale, à l'ordre public et économique, à l'environnement, à la santé publique et à l'intérêt général de la Principauté.

Régime d'investissement étranger en Andorre

L'investissement ne doit pas produire un effet défavorable sur:

- La libre concurrence.
- Le marché du travail.
- L'équilibre des recours publics.

Le contrôle porte sur:

- La nature de l'activité.
- Le montant de l'investissement et sa planification.
- Le modèle social et de formation du personnel.
- Le plan d'expansion.
- Les liens économiques et l'intervention d'associés stratégiques.
- La planification des financements nécessaires, publics ou privés.
- Le modèle de gouvernance .
- Le niveau de compromis avec la Principauté .

4 types d'investissement différenciés:

- direct: participation dans une société andorrane (pour plus de 10% de son capital ou implantation de succursales).
- Investissement en portefeuille.
- En immeubles.
- Youtes autres formes d'investissement.

Pas de contrôle des changes.



3. Une fiscalité moderne et compétitive.



Andorre, une place compétitive et conforme aux règles de fiscalité de l'OCDE

En 2009, le Gouvernement andorran a décidé de se conformer pleinement aux standards de l'OCDE en matière d'échange d'informations et d'abandonner, au niveau international, la distinction entre l'évasion et la fraude fiscale.

En 2011, le Gouvernement d'Andorre a décidé de mettre en place une stratégie pour développer une place financière et commerciale compétitive et conforme aux règles de fiscalité de l'OCDE.

La Principauté se conforme aux préconisations de l'OCDE en matière de transparence et d'échange de renseignements en matière fiscale. L'Andorre figure dans la liste blanche de l'OCDE (« White List ») et n'est plus considérée comme un paradis fiscal figurant dans la liste grise de l'OCDE. (21 Accords d'échange de renseignements fiscaux ont été signés (dont avec ses principaux partenaires: la France, l'Espagne, le Portugal et l'Allemagne).

L'accord d'échange de renseignements à la demande avec la France est entré en vigueur le 22 décembre 2010.



Andorre, une place compétitive et conforme aux règles de fiscalité de l'OCDE

En 2011, la Principauté a institué un impôt sur les sociétés de 10% (à compter du 1er janvier 2012), avec des régimes attractifs de société holding, d'exploitation d'incorporel (du type patent box avec imposition effective à 2%) ou d'imposition réduite des intérêts intragroupe notamment.

Cette même année, ont été institués un impôt de 10% sur les activités commerciales et un impôt de 10% qui vise les non résidents exerçant des activités commerciales en Andorre, avec application de certains taux réduits (depuis le 1er janvier 2012).

Notamment, en matière de fiscalité de l'épargne ou investissement financiers des non-résidents: pas de taxation ou taux à 0%.

Une TVA sera introduite en 2013 en remplacement de la taxe actuelle (ISI-IMI).

Enfin les particuliers devraient être soumis à un impôt sur le revenu général à compter de 2013, à un taux de 10%.

Signature de Conventions pour éviter la double imposition fiscale internationale (établir un bon réseau de CDIs).



Fiscalité générale en Andorre

Pour l'instant, Andorre **n'a pas d'impôt sur le Revenu** (prévu pour 2014).

Andorre **n'a pas d'impôt sur la Fortune ("Net Wealth Tax")** et pas de prévision en la matière.

Andorre **n'a pas d'impôt sur les successions ou donations** et pas de prévision en la matière.

L'Impôt sur le Revenu des non-résidents fiscaux en Andorre ("IRNR") établit: (i) une non soumission ou (ii) exemption pour rentes de capital mobilier et autres rentes dérivées des investissements avec instruments financiers.

La Principauté a institué un **impôt sur les sociétés de 10% (à compter du 1er janvier 2012) avec des régimes attractifs de société holding, d'exploitation d'incorporels (type patent box avec imposition effective à 2%) ou d'imposition réduite des intérêts intragroupes notamment. Avec des régimes spéciaux applicable aussi aux Fonds d'Investissements et aux SICAV andorranes avec un taux réduit de 0%.**

Pour les non-résidents fiscaux en Andorre qui sont résidents de l'UE, application de la **Directive de l'épargne (rétention du 35% pour les produits financiers éligibles comme « intérêts »).**

ISI bancaire et financier applicable aux commissions de gestion et d'administration financières **taux du 9,5%.**



Fiscalité comparée entre l'Andorre, la France, la Belgique, le Luxembourg et la Suisse

	France	Belgique	Luxembourg	Suisse	Andorre
Sociétés	(33,33%)	(33,99%)	(28,8%)	(entre 12,5% a 24,5%)	(10%)
Salaires Revenus Fonciers	Taux progressif par tranche (TMI 41%) prélèvements sociaux	Taux progressif par tranche (TMI 55%)	15%	35%	0% Non taxables
Dividendes	Prélèvement forfaitaire libératoire + prélèvements sociaux: 36,5% ou application du taux progressif par tranche (TMI 41%) majoré des prélèvements sociaux de 13,5%	25% (sauf exceptions)	15%	35%	0% Non taxables
Plus-values mobilières	34,5%	0% (sauf exceptions)	0%		Sur des produits financiers non taxables 0%
ISF	Actif net taxable du patrimoine mondiale > 1.300.000€, 0,25% dès le 1er euro	Pas d'impôt sur la fortune			



4. La convention de non double imposition franco-andorrane.



La Convention fiscale entre France et Andorre du 4 avril 2012

Il s'agit de la première CDI négociée par l'Andorre, sur un modèle OCDE avec quelques particularités.

Elle sera signée avant fin de l'année et soumise alors à ratification parlementaire.

Les impôts visés:

- Pour la France : la convention s'applique à l'impôt sur le revenu, à l'impôt sur les sociétés et à ses contributions additionnelles.
- Pour l'Andorre: à l'impôt sur les sociétés, à l'impôt sur les activités économiques, à l'impôt sur le revenu des non-résidents, à l'impôt sur les plus values immobilières et dans le futur à l'impôt sur le revenu.

Hors du champ d'application de la convention: l'impôt sur la fortune et sur les successions.

Revenus immobiliers: État de situation du bien.

Bénéfice des entreprises: imposable dans l'État de son siège, sauf établissement stable dans l'autre État.



La Convention fiscale entre France et Andorre du 4 avril 2012

Les taux plafond de retenue à la source sont de 5% pour les intérêts, redevances (sauf pour droits d'auteurs et assimilés), et dividendes versés à une société détenant une participation de 10% (15% dans les autres cas).

Les fonds ou sociétés d'investissement peuvent bénéficier des taux conventionnels sur intérêts et dividendes à hauteur des droits détenues par des résidents de l'État de la société.

Les plus-values sont imposables dans l'État de résidence, sauf cas des titres représentant d'une participation substantielle (25% ou plus) ou portant sur une société à prépondérance immobilière dont la cession reste imposable dans l'État de la société ou de l'immeuble.

La Convention règle aussi l'imposition de personnes physiques: retraités, sportifs, artistes.
Les pensions de retraite ne sont imposables que dans l'État de résidence; sauf en ce qui concerne les pensions publiques, qui restent imposables uniquement dans l'État débiteur.
Sportifs, artistes et mannequins: lieu de la prestation.

La Convention fiscale entre France et Andorre du 4 avril 2012

La convention contient des mécanismes anti-abus (substance et justification économique du montage).

L'échange d'information fiscale sera à la demande et non automatique.

Clause fiscale inédite sur la nationalité française. Cette clause prévoit d'imposer les personnes physiques de nationalité française résidentes en Andorre comme si la convention n'existait pas. Cette clause vise à anticiper l'introduction en France d'une imposition fondée sur la détention d'un passeport français désignée comme « taxe sur les exilés fiscaux ».





Merci.

